



TOURISME   
**Centre-  
du-Québec**

**ENTENTE DE PARTENARIAT  
RÉGIONAL ET DE  
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE  
EN TOURISME 2022-2025  
GUIDE DU PROMOTEUR**

## TABLES DES MATIÈRES

Introduction .....	3
Cadre d'application.....	3
Objectifs de l'entente de partenariat .....	3
Priorités régionales .....	3
Clientèles admissibles .....	4
Catégories de projets admissibles.....	5
Description des catégories de projets admissibles.....	6
Projets non admissibles.....	10
Coûts admissibles et non-admissibles par catégorie.....	11
Coûts non admissibles applicables à toutes les catégories.....	17
Conditions minimales de recevabilités.....	17
Caractéristiques de l'aide financière.....	17
Mise de fonds minimale.....	18
Mise de fonds et cumul maximal d'aides financières gouvernementales .....	18
Taux d'aide financière.....	19
Majoration de l'aide financière .....	19
Protocole d'entente .....	19
Délai de réalisation du projet.....	19
Autres règles.....	20
Critères de sélection.....	21
Comment faire une demande.....	22
Documents requis.....	23
Comité de gestion .....	24
Cheminement de l'étude des projets.....	25
Annexe 1 – Définition des termes .....	26
Annexe 2 – Plan d'affaires – Modèle.....	27

# INTRODUCTION

---

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de l'ATR Centre-du-Québec de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable.

# CADRE D'APPLICATION

---

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

# OBJECTIFS

---

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- **stimuler l'économie des régions** par :
  - le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive;
  - la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
  - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques.
  
- **favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable** par :
  - l'adoption de pratiques en matière de responsabilités sociales des entreprises touristiques;
  - l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement.

# PRIORITÉS RÉGIONALES

---

Chaque projet admissible sera évalué selon son niveau de cohérence avec les priorités régionales du Centre-du-Québec soit :

- l'accès à la nature;
- le tourisme autochtone;
- le tourisme hivernal;
- l'agrotourisme;
- le tourisme d'affaires;
- l'hébergement insolite;
- l'intégration de nouvelles technologies à l'expérience touristique et accélération du virage numérique;
- la prolongation de la durée des séjours et de la saison touristique.

# CLIENTÈLES ADMISSIBLES

---

Les types de clientèles admissibles sont les suivantes :

- les entreprises touristiques :
  - les organismes à but lucratif (OBL),
  - les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - les coopératives;
- les entités municipales<sup>1</sup>;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

## **Sont exclus :**

- les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

## **L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour les partenaires de l'EPRTNT.**

---

<sup>1</sup> La désignation *entités municipales* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

## CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

Les projets doivent correspondre à l'une des 6 catégories de projets suivantes :

- Attrait, activités et équipements;
- Structuration de l'offre touristique régionale;
- Hébergement;
- Festivals et événements;
- Études et services-conseils;
- Développement numérique d'une entreprise.

L'ATR peut cibler ou exclure des catégories de projets lors d'un ou des appels de propositions, pour tenir compte de ses priorités régionales.



# DESCRIPTION DES CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

## ATTRAIKS, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique d'un territoire. Sont admissibles :

- les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique;
- les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.

**Coût minimal du projet : 25 000 \$**

**Montant maximal de subvention de l'EPRTNT : 75 000 \$**

## ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant afin de réaliser une étude, un diagnostic, un accompagnement individuel en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant l'amélioration de ses pratiques d'affaires en lien avec :

- le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- le service à la clientèle;
- ses besoins numériques;
- le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- le développement et la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables.

Le mandat doit être réalisé par une firme spécialisée ou une organisation reconnue, à la suite d'un appel de soumissions (deux soumissions sont requises).

**Sont exclus** : les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

**Coût minimal du projet : 5 000 \$**

**Montant maximal de subvention de l'EPRTNT : 25 000 \$**

## STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE

Une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un effet sur le territoire de plus d'une MRC. Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets liés à l'implantation de routes et de circuits touristiques ou au développement d'un produit thématique, ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de trois ans.

**Coût minimal du projet : 15 000 \$**

**Montant maximal de subvention de l'EPRTNT : 60 000 \$**

## HÉBERGEMENT

Le projet soumis devra permettre de structurer un territoire particulier, de combler un déficit d'unités d'hébergement, de hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement, d'allonger la période d'activité et d'ouverture de l'entreprise ou d'offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles touristiques.

Les projets d'hébergement de type insolite, qui permettent de vivre une aventure authentique et unique, seront favorisés. Parmi ceux-ci, on peut retrouver : les tentes de *glamping*, les cabanes dans les arbres, les dômes, les micromaisons, les maisons flottantes, etc.

**Coût minimal du projet : 30 000 \$**

**Montant maximal de subvention de l'EPRTNT : 80 000 \$**



## FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS

Une aide financière peut être accordée aux festivals et aux événements jugés pertinents sur le plan régional.

Un festival ou un événement touristique correspond à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités **qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes)** et qui animent la destination.

Les festivals et les événements **ponctuels** qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

Une aide financière pour un projet d'infrastructure ou de services-conseils pour un festival ou un événement peut être accordée par l'EPRNT. Ce type de projet doit toutefois être soumis dans la catégorie « Attractions, activités et équipements » ou « Études et services-conseils ».

### Sont exclus :

- les programmations régulières d'un attrait;
- les salons;
- les bourses touristiques;
- les conférences;
- les congrès;
- les spectacles;
- les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

Coût minimal du projet : 15 000 \$

Montant maximal de subvention de l'EPRNT : 40 000 \$



## DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE D'UNE ENTREPRISE

Une aide financière peut être accordée pour le développement numérique d'une entreprise permettant d'augmenter les interactions virtuelles ou numériques avec les clients tout en ayant à cœur l'expérience client.

Sont visés les projets de mise en place d'applications numériques (borne de paiement, carte virtuelle, système de réservation, borne d'accueil, robot pour livraison, etc.).

Cette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une organisation. Pour un projet d'attrait numérique, se référer à la catégorie « Attrait, activités et équipements ». Pour un projet d'analyse de besoins, se référer à la catégorie « Études et services-conseils ».

Nonobstant ce qui précède, aucune aide financière ne sera accordée à une entreprise si la Ministre finance un projet similaire avec un regroupement d'entreprise sectorielles (par exemple, une association touristique sectorielle (ATS)).

**Coût minimal du projet : 5 000 \$**

**Montant maximal de subvention de l'EPRTNT : 50 000 \$**



## PROJETS NON ADMISSIBLES

---

- Les projets de gîtes touristiques;
- Les projets de copropriétés hôtelières (condotels);
- Les projets concernant les pistes cyclables, les sentiers de motoneige, les terrains de golf et la réfection de quais;
- Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail\*;
- Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la consommation d'alcool;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).

\* Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux liés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine. De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils ne constituent pas l'activité principale de l'entreprise.

Si vous proposez un **projet d'exception\***, dans l'une ou l'autre des catégories de projets admissibles, en accord avec les priorités régionales de Tourisme Centre-du-Québec et du ministère du Tourisme, vous pourriez recevoir une aide financière dépassant les montants maximums admissibles cités précédemment.

\*Voir définition dans l'annexe 1.

## COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES PAR CATÉGORIE

ATTRAIRES, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	
COÛTS ADMISSIBLES	COÛTS NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (la construction, la reconstruction, l'agrandissement, l'aménagement, l'adaptation ou la reconversion, le remplacement d'une infrastructure ou d'un équipement, et le déploiement d'une nouvelle expérience touristique);</li> <li>▪ Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes;</li> <li>▪ Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers;</li> <li>▪ Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés;</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition de bateaux ou de matériel roulant permettant de bonifier l'expérience client;</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition du terrain, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes, dans la mesure où ce terrain est requis pour la réalisation du projet. Toutefois, de tels coûts ne peuvent être engagés avec une compagnie apparentée ou lorsque l'immobilisation visée est détenue, en tout ou en partie, par un ou des actionnaires de l'entreprise;</li> <li>▪ Les frais d'arpentage du chantier;</li> <li>▪ Les coûts de contrôle de la qualité au chantier;</li> <li>▪ Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles;</li> <li>▪ Les coûts rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art à un bâtiment ou à un site au regard de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures;</li> <li>▪ Les coûts de promotion et de commercialisation, y compris la refonte d'un site Web;</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition d'animaux;</li> <li>▪ Les coûts d'équipement et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail;</li> <li>▪ Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique);</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;</li> <li>▪ Le coût des services ou des travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne);</li> <li>▪ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;</li> <li>▪ Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;</li> <li>▪ La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;</li> <li>▪ Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;</li> <li>▪ Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;</li> <li>▪ Les frais de financement;</li> <li>▪ La rémunération versée à un lobbyiste;</li> <li>▪ Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;</li> <li>▪ Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);</li> <li>▪ Les dépassements de coûts;</li> <li>▪ Les frais juridiques.</li> </ul>

<b>ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS</b>	
<b>COÛTS ADMISSIBLES</b>	<b>COÛTS NON ADMISSIBLES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;</li> <li>▪ Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants ou reliés au projet du promoteur;</li> <li>▪ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;</li> <li>▪ Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;</li> <li>▪ La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;</li> <li>▪ Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;</li> <li>▪ Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;</li> <li>▪ Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;</li> <li>▪ Les frais de financement;</li> <li>▪ La rémunération versée à un lobbyiste;</li> <li>▪ Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);</li> <li>▪ Les frais de promotion, de publicité et de marketing;</li> <li>▪ Les dépassements de coûts;</li> <li>▪ Les frais juridiques.</li> </ul>



## STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE

### COÛTS ADMISSIBLES

- Les honoraires de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines consacrées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

### COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts liés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

## FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS

### COÛTS ADMISSIBLES

- Les coûts d'administration;
- Les coûts d'exploitation;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- Les frais de gestion du site et des installations;
- Les coûts des produits destinés à la revente;
- Les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement;
- Les commandites de biens et de services lorsqu'elles sont auditées (limitées à 50 % des coûts totaux admissibles);
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

### COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts des activités qui ne sont pas en lien avec la tenue et l'organisation de l'événement;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les dons et les contributions en nature ou en services non audités;
- Les transferts d'actifs;
- Les frais usuels d'entretien;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.



## DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE D'UNE ENTREPRISE

COÛTS ADMISSIBLES	COÛTS NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;</li> <li>▪ Les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution;</li> <li>▪ Un premier abonnement (maximum de 24 mois) à des services infonuagiques si la solution est offerte dans cette technologie;</li> <li>▪ L'achat de matériel, de logiciel ou d'application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;</li> <li>▪ L'achat de progiciel de gestion intégré;</li> <li>▪ L'achat de logiciel de commerce électronique;</li> <li>▪ Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines, rattachés spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;</li> <li>▪ Les honoraires professionnels liés à la formation ou le perfectionnement des ressources humaines responsables de la mise en œuvre du projet de développement numérique;</li> <li>▪ Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants du promoteur;</li> <li>▪ Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;</li> <li>▪ Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;</li> <li>▪ Les coûts d'achat de la bande passante;</li> <li>▪ Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;</li> <li>▪ Les frais d'exploitation récurrents de la solution d'affaires;</li> <li>▪ Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;</li> <li>▪ La mise en place d'une salle de serveurs;</li> <li>▪ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;</li> <li>▪ Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;</li> <li>▪ La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;</li> <li>▪ Les transferts d'actif, les dons et les contributions en nature ou en services;</li> <li>▪ Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;</li> <li>▪ Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;</li> <li>▪ Les frais de financement;</li> <li>▪ La rémunération versée à un lobbyiste;</li> <li>▪ Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);</li> <li>▪ Les frais de promotion, de publicité et de marketing;</li> <li>▪ Les dépassements de coûts;</li> <li>▪ Les frais juridiques.</li> </ul>

<b>HÉBERGEMENT</b>	
<b>COÛTS ADMISSIBLES</b>	<b>COÛTS NON ADMISSIBLES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (la construction, la reconstruction, l'agrandissement, l'aménagement, l'adaptation ou la reconversion, le remplacement d'une infrastructure ou d'un équipement et le déploiement d'une nouvelle expérience touristique);</li> <li>▪ Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes;</li> <li>▪ Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers;</li> <li>▪ Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés;</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition de bateaux ou de matériel roulant permettant de bonifier l'expérience client;</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition du terrain, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes, dans la mesure où ce terrain est requis pour la réalisation du projet. Toutefois, de tels coûts ne peuvent être engagés avec une compagnie apparentée ou lorsque l'immobilisation visée est détenue, en tout ou en partie, par un ou des actionnaires de l'entreprise;</li> <li>▪ Les frais d'arpentage du chantier;</li> <li>▪ Les coûts de contrôle de la qualité au chantier;</li> <li>▪ Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs;</li> <li>▪ Les coûts rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art à un bâtiment ou à un site au regard de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.</li> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures;</li> <li>▪ Les coûts de promotion et de commercialisation, y compris la refonte d'un site Web;</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition d'animaux;</li> <li>▪ Les coûts d'équipement et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail;</li> <li>▪ Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique);</li> <li>▪ Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;</li> <li>▪ Le coût des services ou des travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne);</li> <li>▪ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;</li> <li>▪ Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;</li> <li>▪ La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;</li> <li>▪ Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;</li> <li>▪ Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;</li> <li>▪ Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;</li> <li>▪ Les frais de financement;</li> <li>▪ La rémunération versée à un lobbyiste;</li> <li>▪ Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);</li> <li>▪ Les dépassements de coûts;</li> <li>▪ Les frais juridiques.</li> </ul>

## COÛTS NON ADMISSIBLES APPLICABLES À TOUTES LES CATÉGORIES

---

- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- les dons et les contributions en nature ou en services, sauf pour les festivals et les événements dans la mesure où ceux-ci sont audités;
- les transferts d'actifs;
- les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects sauf pour les festivals et les événements;
- les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- les frais de financement;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- les frais de promotion, publicité et marketing, sauf pour les festivals et les événements;
- les dépassements de coûts;
- les frais juridiques.

## CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

---

- Le projet doit se réaliser sur le territoire du Centre-du-Québec;
- La clientèle cible du projet doit être **significativement** touristique;
- Le plan d'affaires complet doit démontrer une viabilité financière;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

- La contribution financière de l'EPRTNT est une subvention;
- Les projets seront analysés dans l'ordre auquel ils ont été reçus;
- Un projet ne peut bénéficier d'une aide financière dans plus d'une catégorie.

## MISE DE FONDS MINIMALE

Le financement de chaque projet d'un organisme à but non lucratif (OBNL) doit comporter une mise de fonds de l'entreprise provenant de sources non gouvernementales d'au moins 20 % des coûts réels du projet. Pour un organisme à but lucratif (OBL), au moins 50 %.

Dans le cas de projets d'une communauté ou d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL), la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celle de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, **ne peut provenir** :

- De sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en biens et services.

## MISE DE FONDS ET CUMUL MAXIMAL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aide financière se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles :

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL	20 %	80 %
Coopératives	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Tout organisme réalisant un projet situé aux Îles-de-la-Madeleine	10 %	90 %
Regroupements de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

## TAUX D'AIDE FINANCIÈRE

---

L'aide de l'EPRTNT est calculée sur les coûts réels admissibles. Les coûts minimums requis sont indiqués dans le présent guide du promoteur. Le taux d'aide financière de l'EPRTNT maximal par projet ne peut excéder le cumul maximum des aides financières gouvernementales.

L'ATR privilégiera les projets démontrant des sources de financement confirmées ainsi que l'appui du milieu.

## MAJORATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets. (Vous pouvez prévoir des frais de contingence dans les coûts admissibles.)



## PROTOCOLE D'ENTENTE

---

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

## DÉLAI DE RÉALISATION DU PROJET

---

Le promoteur dispose de 24 mois après la date de la lettre d'annonce de l'aide financière pour réaliser son projet et pour déposer les documents nécessaires au dernier versement.

## AUTRES RÈGLES

---

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles suivantes :

### Règles concernant l'adjudication des contrats :

- L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus;
- Lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

### Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

Sont assujettis à la politique tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service. Veuillez faire la demande du formulaire à remplir auprès de Tourisme Centre-du-Québec.

### Programme d'accès à l'égalité

L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

### Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

### Programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.



## CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- la concordance entre le projet, les objectifs visés par ce programme ainsi que les priorités régionales et provinciales suivantes :  
**Centre-du-Québec** : accès à la nature, tourisme autochtone, tourisme hivernal, agrotourisme, tourisme d'affaires, hébergement insolite, intégration de nouvelles technologies à l'expérience touristique et prolongation de la saison touristique;  
**Ministère du Tourisme** : accès à la nature, tourisme autochtone, tourisme hivernal, tourisme haut de gamme et tourisme d'affaires.
- le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- la qualité du projet en termes de concept, de produit et de services;
- la structure et le montage financier du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- la pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- la faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur).

La prise en compte des principes de développement durable :

- le projet doit présenter des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement, tout en ayant des retombées sociales et économiques positives;
- l'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.



## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

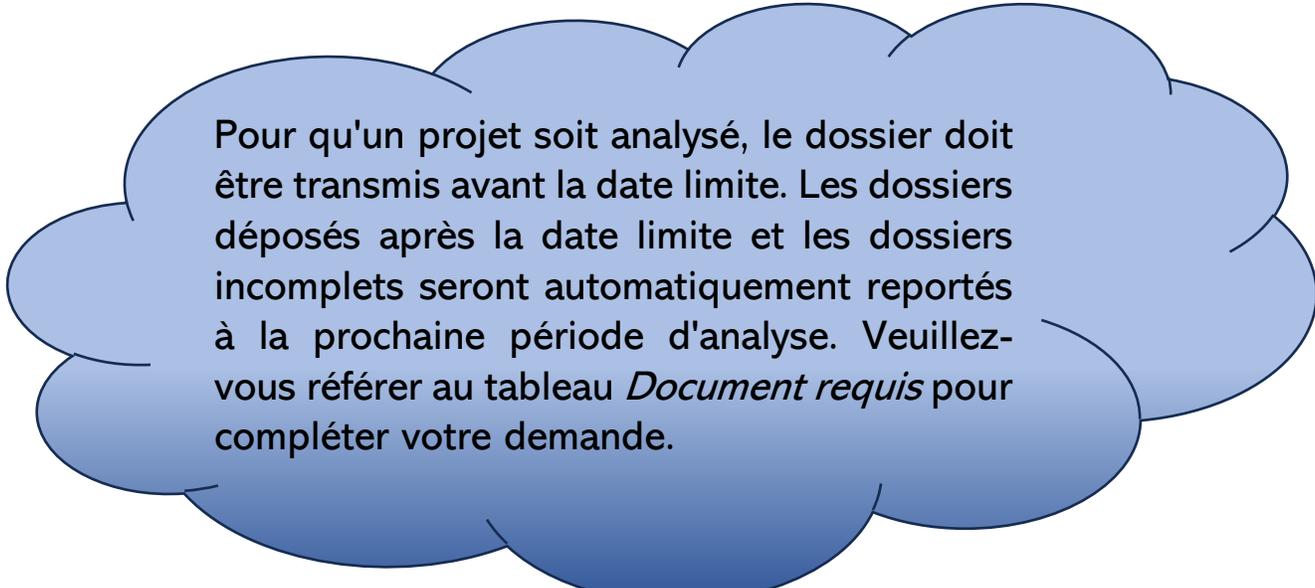
Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez d'abord remplir le **questionnaire de préadmission** disponible sur le site internet de [Tourisme Centre-du-Québec](http://Tourisme Centre-du-Québec).

Votre questionnaire sera pris en compte dès sa réception et, après analyse, soit le formulaire de demande vous sera envoyé ou une personne de Tourisme Centre-du-Québec communiquera avec vous pour obtenir des précisions sur votre projet.

Le formulaire de demande d'aide financière complété **et les documents exigés** doivent être transmis électroniquement à : [developpement@tourismecentreduquebec.com](mailto:developpement@tourismecentreduquebec.com)

### Dates d'appels à projets à venir :

- 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024
- 19 février 2024 au 12 avril 2024
- 22 avril 2024 au 14 juin 2024
- 1<sup>er</sup> août 2024 au 20 septembre 2024
  - Un appel supplémentaire pourrait avoir lieu en septembre 2024 si les fonds disponibles ne sont pas tous distribués à cette date.



Pour qu'un projet soit analysé, le dossier doit être transmis avant la date limite. Les dossiers déposés après la date limite et les dossiers incomplets seront automatiquement reportés à la prochaine période d'analyse. Veuillez-vous référer au tableau *Document requis* pour compléter votre demande.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS ET POUR UN SOUTIEN À LA PRÉPARATION DE VOTRE DEMANDE, VEUILLEZ CONTACTER :**

Julie René  
Coordonnatrice au développement  
[jrene@tourismecentreduquebec.com](mailto:jrene@tourismecentreduquebec.com)  
819 364-7177, poste 301

## DOCUMENTS REQUIS

La liste ci-dessous fait mention de l'ensemble des documents requis pour que votre demande soit analysée. Veuillez noter qu'une demande incomplète à la date limite d'appel à projets sera automatiquement reportée à la prochaine période d'analyse.

### DOCUMENTS EXIGÉS POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE PROJETS

- le formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- le plan d'affaire complet (**du projet**) incluant la liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- les états financiers complets des deux (2) dernières années les plus récentes de l'organisme (non requis pour les entreprises en démarrage, les entités municipales et les communautés autochtones);
- les états financiers prévisionnels sur trois (3) ans **de l'organisme** à la suite de la réalisation du projet; (**Bilan et états des résultats**) <sup>2</sup> Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait (non requis pour les entreprises en démarrage ainsi que les festivals et événements)
- la confirmation des partenaires financiers, le cas échéant;
- la résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, elles doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme;
- si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES – FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS

- la programmation ou l'ébauche de programmation de l'événement à venir et le bilan de l'événement le plus récent;
- bilan de l'événement le plus récent, si disponible;
- un budget revenus-dépenses prévisionnel de l'événement à venir (voir note de bas de page).

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES – ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS

- le devis d'appel d'offres qui comprend les éléments suivants :
  - la description de la problématique;
  - la nature et les objectifs de l'étude;
  - la méthodologie suggérée;
  - l'échéancier des travaux;
  - les biens livrables;
- deux offres de services professionnels.

<sup>2</sup> Vous devez joindre un document qui présente les hypothèses financières utilisées. Assurez-vous aussi que les immobilisations ont augmenté sensiblement du montant prévu à la section des coûts du projet. Il est essentiel que le montant total de la subvention ne soit pas présenté en revenus à l'état des résultats, mais bien en *apports reportés* dans les actifs à long terme du bilan prévisionnel. Enfin, n'oubliez pas d'inclure l'Amortissement et les Frais d'intérêt et impôt (si applicable) à l'état des résultats.

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES – STRUCTURATION DE L’OFFRE

- le plan de projet précisant les livrables attendus et les répercussions sur 3 ans;
- un budget revenus-dépenses prévisionnel couvrant la durée du projet.

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES – ATTRAITS, ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS

- le courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujéti à la Politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (pour les projets de construction ou d’agrandissement de plus de 150 000 \$).

### DOCUMENTS FACULTATIFS

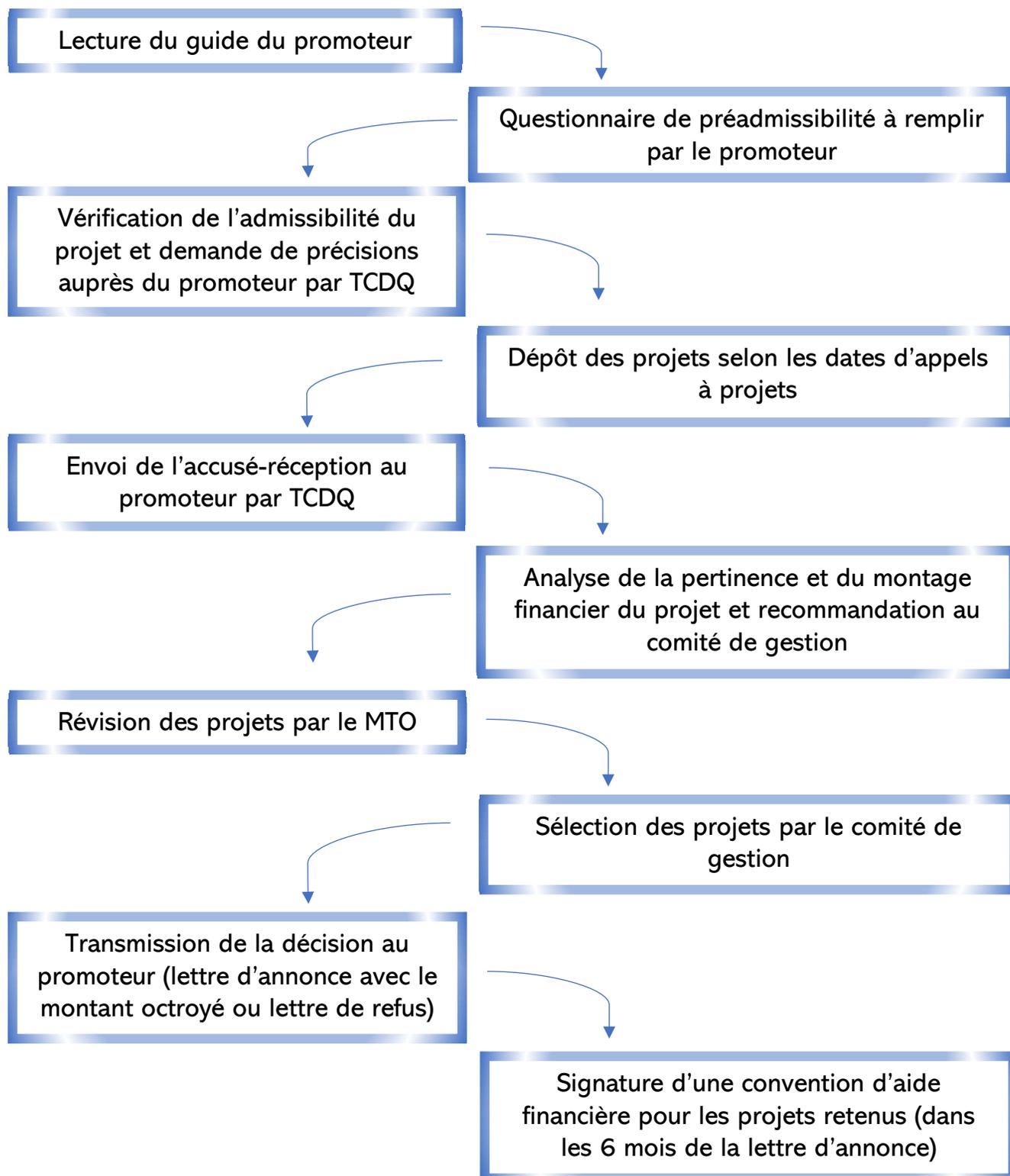
- Études (ex. de faisabilité, de marché, sur les retombées économiques, etc.);
- Politique ou plan stratégique/d’action en développement durable;
- Lettres d’appui;
- Plan marketing;
- Tout autre document que vous jugez pertinent à l’analyse du projet.

## COMITÉ DE GESTION

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l’évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d’affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte de ses données.



## CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS



## ANNEXE 1 – DÉFINITION DES TERMES

---

### **PROJET STRUCTURANT :**

Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

### **PRODUIT TOURISTIQUE :**

Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

### **PRODUIT D'APPEL :**

Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

### **TOURISTE :**

Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

### **EXCURSIONNISTE :**

L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

### **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE :**

Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

### **STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE :**

La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

### **PROJET TOURISTIQUE INNOVANT :**

Un projet innovant est un projet qui vise à créer ou à introduire quelque chose de nouveau au Centre-du-Québec, que ce soit un produit, un service ou une technologie, qui apporte une valeur ajoutée significative au tissu touristique existant.

### **PROJET TOURISTIQUE D'EXCEPTION :**

Projet unique, qui sort des sentiers battus et qui ne se compare en rien à ce qui existe actuellement dans l'offre touristique au Centre-du-Québec tout en étant en étroite concordance avec les priorités régionales actuelles de Tourisme Centre-du-Québec et celles du ministère du Tourisme.

## ANNEXE 2 – PLAN D’AFFAIRES – MODÈLE

---

### Coordonnées de l'entreprise

---

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Courriel

### Sommaire exécutif

---

### Description de l'entreprise et du projet

---

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
  - Nature du projet
  - Secteur d'activité
- Localisation du projet
- Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Brochure publicitaire (si déjà existante)

### Analyse du Marché

---

- Description du secteur d'activité :
  - Situation générale
  - Tendances du marché
  - Opportunités
  - Réglementation gouvernementale
- Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins)
- Liste des clients potentiels
- Territoire visé
- Concurrents :
  - Description
  - Principales forces et faiblesses
- Avantages concurrentiels
- Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)

## ANNEXE 2 – PLAN D’AFFAIRES – MODÈLE (SUITE)

---

---

### Plan de commercialisation

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles
- Budget et échéance

---

### Plan d’exploitation

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

---

### Plan de financement

- Coûts d’investissement projeté et financement requis pour la réalisation du projet
- États financiers des trois dernières années
- Prévisions financières des trois premières années d’exploitation incluant l’état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
- Offre des facilités bancaires
- Offre des partenaires financiers

---

### Documents

- Curriculum vitae des promoteurs
- Convention des actionnaires (si nécessaire)

#### Note :

Les états financiers et les états prévisionnels devraient être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.